

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les couverts, façades et toitures des trois
immeubles situés sur la place aux Herbes, dite de la République,
et sur la Place Dampmartin, et inscrite au cadastre de la com-
mune d'Uzès (Gard), sous les nos 122, 167 & 653,

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d
du Gard et au Maire
de la commune d'Uzès, ainsi qu'aux propriétaires intéressés,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d
des immeubles classés./

Paris, le 15 JUIN 1942

Par autorisation
Le Secrétaire Général des Beaux-Arts
L. HAUTECEUR

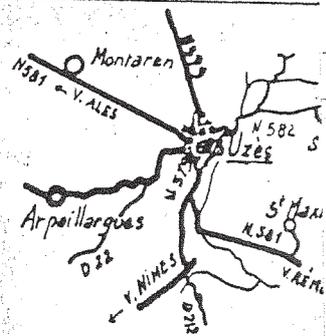
Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

SITUATION

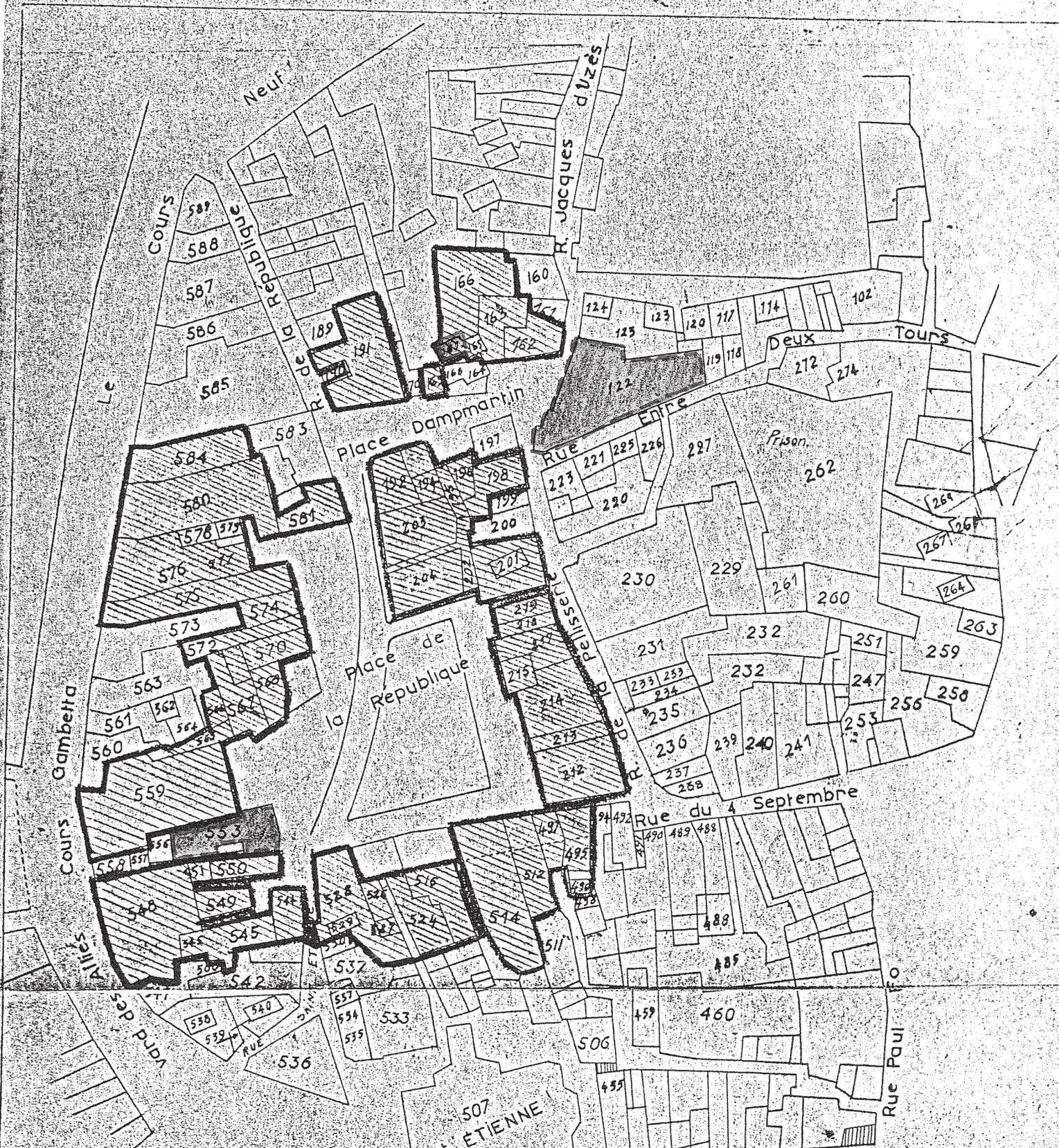
UZÈS

CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT



la PLACE de la RÉPUBLIQUE & la PLACE DAMPMARTIN

MICHELIN 200000 N°80 PL



COMMUNE : UZÈS

SITE : Place de la République (ancienne Place aux herbes) et Place Dampmartin

ARRETE : Site classé du 15 juin 1942

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
—	122 - 167 et 173. —	A4	485- 709 partie et 710 et 856 partie. + 654 partie.	Place de la République re baptisée "Place aux herbes" non, c'est le contraire d'après Revue mensuelle parcelles d'où limites approximatives des bâtiments classés. se reporter au plan PDA en 1/12500 joint au dossier de site inscrit.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Uzès. —

- Place de la République (ancienne place aux Herbes) et place Dampmartin :
couverts, façades et toitures des trois immeubles sis sur les parcelles
n^{os} 122, 167 et 553 du cadastre (S. Cl. : 15 juin 1942); sol, arbres,
fontaine, couverts, façades et toitures des immeubles sis sur les parcelles
n^{os} 162, 163, 165 à 167^p, 169, 191, 192^p, 194 à 196, 198, 201 à 204,
212 à 215, 217 à 219, 495^p à 497, 512, 514, 516, 524, 526 à 529,
544, 545^p, 547 à 551, 559, 565 à 568, 570, 572, 574 à 577, 579 à
581, 584 du cadastre (S. Ins. : 15 juin 1942).